



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/328
S/1995/644
3 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 81 de l'ordre du jour provisoire*
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 3 août 1995, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je vous informe que, selon l'agence de presse turque "Anatolia", le Gouvernement turc et les autorités musulmanes de Bosnie-Herzégovine ont prévu de signer un accord-cadre de coopération militaire au début du mois d'août. Cet accord sera officiellement signé lors de la visite à Ankara d'une délégation de haut niveau de Musulmans bosniaques, dirigée par le général Rasim Delic, chef d'état-major de l'armée musulmane. Une fois l'accord-cadre définitivement arrêté, les deux parties devraient coopérer de façon concrète dans le secteur de l'industrie militaire et pour la formation d'officiers.

Comme chacun sait, le Gouvernement turc a envoyé des soldats en Bosnie-Herzégovine qui font partie de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), en dépit des objections formulées par la majorité des pays balkaniques et bien que cela soit contraire aux principes de base régissant les opérations de maintien de la paix dans l'ex-Yougoslavie, concernant notamment la présence d'anciens pays occupants dans la Force des Nations Unies. Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a souligné à plusieurs reprises qu'il serait inapproprié pour des raisons historiques et néfastes sur le plan politique de déployer des troupes turques dans les Balkans, région qu'elles ont occupée pendant cinq siècles.

Il était évident dès le départ que la Turquie, qui s'est clairement ralliée aux Musulmans bosniaques dès le début de la guerre civile en Bosnie, ne pouvait pas être impartiale. Aujourd'hui, alors qu'elle s'apprête à conclure un accord de coopération militaire avec les Musulmans bosniaques, il semble évident que les troupes turques qui ont été déployées en Bosnie-Herzégovine ne pourront pas rester neutres et impartiales. Le Conseil de sécurité doit donc déterminer si

* A/50/150.

les pays qui maintiennent des liens militaires étroits, voire signent des accords militaires, avec les parties au conflit bosniaque peuvent continuer à fournir des contingents pour la mission de maintien de la paix.

La présence de Casques bleus ouvertement favorables à l'une des parties ne peut conduire qu'à une escalade des hostilités et entamer davantage la crédibilité de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 81 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC
